

Extrait du registre des délibérations du Centre  
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo

Délibération n°2021 / 021

L'an deux mille vingt et un le lundi 21 juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme. Danielle CATREVAUX, vice-présidente

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : Mardi 15 juin 2021

PRESENTS : Christian SEBILLE (Arrivée de M. Sébille au bordereau N° 19), Danielle CATREVAUX, Eric NEAR, Martine GUILLERME, Yoann THEBAUT, Marie-Josée PASQUIER, Paulette MAILLOT, Daniel PEURON, Pierre CROLAS, Gilles FORDOS, Denise HOUSSAYE, Robert RIGOLLE, Françoise GUENEGO

EXCUSES : Sullivan VALIENTE, Nicole DALINO, Danielle LAU

PROCURATION : Danielle LAU donne procuration à Pierre CROLAS

**CCAS - RESIDENCE ROZ AVEL –LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Monsieur Le Président du CCAS expose le bordereau suivant :

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de Lignes Directrices de Gestion (LDG) et leur adoption après avis du Comité Technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (futur Comité Social Territorial dès 2023) pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (avec possibilité de révision selon une procédure identique au cours de la période).

Dès leur adoption, ces LDG sont communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Président du CCAS présente les documents annexés à la présente délibération :

- les Lignes Directrices de Gestion applicables pour la collectivité à compter du 25 juin 2021 et pour la durée du mandat en cours et précise qu'elles peuvent être révisées à la demande de la collectivité ou des syndicats représentés au Comité Technique,
- l'arrêté du Président du CDG 56 relatif aux critères de sélection des candidats pour l'accès à la promotion interne (catégories A, B et C),
- la nouvelle grille d'octroi de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée aussi aux critères d'avancements de grade et de promotion interne et qui fait l'objet d'une modification de la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Il explique que ces Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale suite à l'avis du Comité Technique en date du 21 Juin 17h30 et qu'un arrêté en date du 21 Juin 2021 arrête les Lignes Directrices de Gestion pour la durée du mandat municipal en cours et qu'elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Il complète en précisant qu'elles sont communiquées par voie numérique et par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité et qu'elles s'appliqueront à partir du 25 juin 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS prend acte de ce bordereau

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations,

Theix-Noyal, le 24 juin 2021

La vice-présidente

  


Danielle CATREVAUX

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).